



**Arrêté temporaire n°376
Portant réglementation de la circulation**

**TRAVAUX SUR LE RESEAU EAUX PLUVIALES
RUE THIERS (D173)**

Le Maire,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6,

VU le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-21-1,

VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 2ème partie, signalisation de danger,

VU l'arrêté municipal n°84 du 11 avril 2022 portant réglementation générale dans l'agglomération,

VU l'avis favorable de la Direction des Routes,

VU la demande en date du 23/10/2025 émise par l'entreprise PRC SARL (15 ROUTE DE NEUFCHATEL 76270 MESNIERES EN BRAY) représentée par Mme Vanessa LAMURE aux fins d'obtenir un arrêté de réglementation de la circulation,

CONSIDÉRANT que des travaux de scellement d'un avaloir d'eaux pluviales rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, RUE THIERS (D173),

ARRÊTE

Article 1

2 jours entre les 27/10/2025 et 27/11/2025, la circulation sera interdite sur la voie de droite (KD10), RUE THIERS (D173), tronçon compris entre les RUES VICTOR HUGO et ETOUPEE.

Article 2

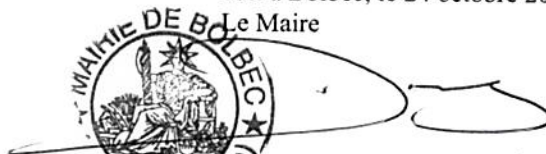
La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur, l'entreprise PRC SARL. La signalisation, le balisage et l'éclairage de sécurité devront être assurés par l'entreprise en charge du chantier. La signalisation devra être renforcée la nuit par un dispositif lumineux de type R2.

Article 3

M. le Commandant de Police, le Directeur Général des Services et tous agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Bolbec, le 24 octobre 2025

Le Maire


Christophe DORÉ

DIFFUSION:

- PRC SARL

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Conformément aux dispositions de la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.